

# Fiche pratique

## COOKIES : LA RECETTE DE LA CNPD

GARY CYWIE

AVOCAT À LA COUR

Éditeurs de sites web luxembourgeois, vous serez certes rassurés de savoir que les éventuels cookies (et autres traceurs comme les fingerprints, pixels et autres *web beacons*) stockés localement sur les appareils de vos visiteurs sont conformes s'ils suivent les récentes lignes directrices<sup>1</sup> émises par la *Commission Nationale pour la Protection des Données* (CNPD).

Cela dit, internet ne connaît pas de frontières. Si comme la plupart des sites web le vôtre ne vise pas que des visiteurs luxembourgeois, vous devrez apprendre à cuisiner vos cookies en combinant plusieurs recettes locales. D'autres autorités de surveillance européennes ont émis des lignes directrices. Par ailleurs, les règles de nombreuses juridictions peuvent trouver à s'appliquer comme par exemple la *California Consumer Privacy Act*, la *Lei Geral de Proteção de Dados Pessoais* brésilienne ou encore la *个人信息保护法* (*Personal Information Protection Law*) chinoise.

Attention : si en vertu d'une recette européenne vous devez obtenir un consentement, il devra être valable au sens du RGPD<sup>2</sup>. Il faudra surtout éviter de servir des cookies qui requièrent un consentement avant de l'avoir obtenu. Or il existe parfois une déconnexion entre la règle que l'on croit suivre et son application pratique. De nombreux sites web proposent une analyse gratuite de votre site afin de vérifier son comportement concret vis-à-vis des cookies. Certains navigateurs offrent la possibilité de voir le détail des cookies déposés par un site web. Faites le test !

Enfin, on peut s'attendre à certaines précisions lors de l'adoption (prochaine ?) du Règlement européen dit « ePrivacy » dont on espère qu'il harmonisera les règles au moins au sein de l'Union européenne, davantage que la directive actuellement applicable.

### Cookies à la luxembourgeoise : la recette minute

#### Ingrédients

- Cookies essentiels (parfois aussi appelés fonctionnels) : il s'agit principalement des cookies strictement nécessaires au bon fonctionnement du service. Ils ne requièrent pas de consentement. Exemples : enregistrement du choix concernant les cookies, sauvegarder un panier d'achats, assurer la sécurité.
- Autres cookies : assaisonnez selon votre goût mais toujours avec le consentement préalable des visiteurs. Exemples : en principe, cookies d'audience ou analytiques (statistiques).

#### Préparation

- Informer, informer, informer, y compris sur la durée de fonctionnement des cookies (de session, permanents) et la possibilité pour un tiers d'y avoir accès. Cela vaut aussi pour les cookies essentiels qui ne nécessitent pas de consentement.
- Demander le consentement des visiteurs au minimum pour les cookies non essentiels : attention le silence ne

vaut pas acceptation. Une case précochée n'est pas valable. Il doit être aussi facile de retirer son consentement que de le donner. Or, souvent, il n'est pas possible sinon très difficile de revenir sur ses choix... Le consentement doit être éclairé, préalable, libre, univoque et spécifique. Pas si simple en pratique !

#### Conseils du chef

- Consentement libre signifie également qu'il doit être aussi facile de refuser que de consentir. Si un clic suffit pour consentir, il ne faut pas imposer plusieurs clics ou présenter un bouton peu visible pour le refus. Le consentement sera valable 12 mois maximum.
- Consentement libre signifie aussi que le consentement « forcé » n'est pas valable (p. ex., concernant des cookies non essentiels, il y a seulement un bouton « Accepter »). On appelle cela un « *cookie wall* ».
- Respecter le RGPD pour le traitement ultérieur des données. ■■■

1. « Lignes directrices en matière de cookies et autres traceurs », CNPD, 20/11/2021 (<https://cnpd.public.lu/fr/dossiers-thematiques/cookies.html>).

2. Règlement 2016/679 (dit « Règlement général sur la protection des données »).